

Séance du 31.03.2020

Rallye international du Valais

Le CC accorde les autorisations nécessaires au Rallye international du Valais pour l'utilisation des routes communales le samedi 17 octobre 2020.

Les organisateurs doivent assurer la fermeture des routes à la circulation et les dispositifs de sécurité pendant les épreuves.

Raccordement STEP – réseau St-Léonard

Dans le cadre du raccordement de la STEP au réseau de St-Léonard, le CC attribue le mandat d'ingénieur au bureau Editech SA pour le montant de Fr. 99'571.65 TTC.

Cette offre est la plus avantageuse

Séance du 14.04.2020

Municipalité : compte 2019

Sous réserve du rapport de contrôle de la fiduciaire Gefima SA, organe nommée pour la vérification des comptes de la Municipalité :

- Le CC accepte à l'unanimité les comptes de l'exercice 2019.

Aperçu du compte administratif	Compte 2018	Budget 2019	Compte 2019
Compte de fonctionnement			
Résultat avant amortissements comptables			
Charges financières	- CHF 19 718 571.47	19 843 360.00	20 826 854.88
Revenus financiers	+ CHF 22 565 071.05	22 510 300.00	29 051 984.31
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF -	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF 2 846 499.58	2 666 940.00	8 225 129.43
Résultat après amortissements comptables			
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF -	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF 2 846 499.58	2 666 940.00	8 225 129.43
Amortissements ordinaires	- CHF 2 578 394.35	3 175 900.00	2 511 017.22
Amortissements complémentaires	- CHF 300 000.00	300 000.00	300 000.00
Amortissement du découvert au bilan	- CHF -	-	-
Excédent de charges	= CHF 31 894.77	808 960.00	-
Excédent de revenus	= CHF -	-	5 414 112.21
Compte des investissements			
Dépenses	+ CHF 2 489 176.07	9 565 900.00	6 797 011.70
Recettes	- CHF 1 030 323.95	1 447 250.00	858 486.20
Investissements nets	= CHF 1 458 852.12	8 118 650.00	5 938 525.50
Investissements nets (négatifs)	= CHF -	-	-
Financement			
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF -	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF 2 846 499.58	2 666 940.00	8 225 129.43
Investissements nets	- CHF 1 458 852.12	8 118 650.00	5 938 525.50
Investissements nets (négatifs)	+ CHF -	-	-
Insuffisance de financement	= CHF -	5 451 710.00	-
Excédent de financement	= CHF 1 387 647.46	-	2 286 603.93

Enseignants primaires

Suite à la mise au concours parue dans le Bulletin Officiel du 6 mars 2020 et dans le Nouvelliste du 6 mars 2020, 28 postulations sont parvenues dans les délais.

Le CC préavise l'engagement de Mme Elodie Rabaglia, comme enseignante à temps partiel en 4 H à raison de 21 périodes par semaine.

Personnel communal

En remplacement de Mme Alice Délétroz qui prend sa retraite, le CC décide d'engager Mme Egidia Blanc pour un taux d'activité de 100 %.

Séance du 23.04.2020

Intérêts moratoires / mesures urgentes COVID-19

Dans le cadre des mesures urgentes COVID-19, le service cantonal des contributions a pris plusieurs mesures. Notamment, les intérêts moratoires en matière d'impôts cantonaux, à l'exception de l'impôt à la source ne sont pas perçus du 1^{er} avril au 31 décembre 2020.

Le CC décide de suspendre le calcul de l'intérêt moratoire des impôts communaux du 1^{er} avril au 31 décembre 2020. Cette mesure devrait représenter un coût de Fr. 100'000.00 environ à charge de la commune d'Ayent.

Subvention communale caisse maladie

Depuis 1996, la Commune d'Ayent accorde annuellement à ses habitants une subvention caisse maladie.

La tablelle suivante (tablelle 2020 du canton) sera appliquée en déduction du bordereau d'impôt 2019, soit :

<u>Revenu déterminant</u>	<u>Subvention annuelle pour personne seule</u>
0 - 10'000	Fr 305.00
10'001 - 13'000	Fr. 255.00
13'001 - 16'000	Fr. 205.00
16'001 - 25'000	Fr. 155.00
25'001 - 29'200	Fr. 80.00
Au-delà	aucune subvention

<u>Revenu déterminant</u>	<u>Subvention annuelle par couple</u>
0 - 22'000	Fr. 580.00
22'001 - 30'000	Fr. 480.00
30'001 - 40'000	Fr. 380.00
40'001 - 50'000	Fr. 280.00
50'001 - 51'100	Fr. 130.00
Au-delà	aucune subvention

Les enfants jusqu'à 18 ans recevront une subvention de Fr. 250.00.

Cette subvention est portée en déduction du bordereau d'impôt communal.

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément à la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), le CC délivre une autorisation d'exploiter à Mme Clémentine Lager pour l'exploitation d'un Mobile food truck sous l'enseigne Malagor Sàrl.

Enseignantes spécialisée

Le CC préavise l'engagement de Mme Géraldine Varone comme enseignante spécialisée au CO d'Ayent.